

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 21 juin 2004****établissant la liste des zones concernées par l'objectif n° 2 des Fonds structurels pour la période 2004 à 2006 en République tchèque***[notifiée sous le numéro C(2004) 2134]***(Le texte en langue tchèque est le seul faisant foi)**

(2004/559/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 4,

après consultation du comité pour le développement et la reconversion des régions, du comité des structures agricoles et du développement rural et du comité du secteur de la pêche et de l'aquaculture,

considérant ce qui suit:

- (1) L'objectif n° 2 des Fonds structurels vise à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles.
- (2) La Commission et les États membres s'efforcent de garantir que l'intervention est effectivement concentrée dans les zones de la Communauté les plus gravement affectées et au niveau géographique le mieux adapté.
- (3) Le plafond de population éligible, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1260/1999 le fixant notamment pour la République

tchèque à 31 % de la population des régions NUTS II non couvertes par l'objectif n° 1, est de 370 000 habitants.

- (4) Sur la base des propositions des États membres, la Commission, en concertation étroite avec l'État membre concerné, établit la liste des zones concernées par l'objectif n° 2 en tenant compte des priorités nationales,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Les zones éligibles à l'objectif n° 2 des Fonds structurels en République tchèque du 1^{er} mai 2004 au 31 décembre 2006 sont celles qui figurent en annexe.*Article 2*

La République tchèque est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 2004.

Par la Commission

Jacques BARROT

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 161 du 26.6.1999, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par l'Acte d'adhésion.

ANNEXE

Liste des zones éligibles à l'objectif n° 2 des Fonds structurels en République tchèque

Période 2004 à 2006

| Région de niveau NUTS III | Zones éligibles | | Population de la région de niveau NUTS III appartenant aux zones éligibles (en habitants) |
|--|---|---|---|
| | Toute la région de niveau NUTS III à l'exception de | Seules les zones suivantes de la région de niveau NUTS III | |
| <i>Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 4 du règlement (CE) n° 1260/1999</i> | | | |
| Praha | | Les districts (code national): Praha 1 (500054) Praha 8 (500208) Praha — Březiněves (538124) Praha — Ďáblice (547298) Praha — Dolní Chabry (547301) Praha 9 (500216) Praha 12 (547107) Praha — Libuš (547051) Praha 14 (547361) Praha — Dolní Počernice (538175) Praha 15 (547387) Praha — Dolní Měcholupy (547379) Praha — Dubeč (538205) Praha — Petrovice (547395) Praha — Štěrboholy (547409) Praha 19 — Kbely (547344) Praha — Čakovice (547310) Praha — Satalice (538736) Praha — Vinoř (539007) Praha 20 — Horní Počernice (538213) Praha 21 — Újezd nad Lesy (538949) Praha — Běchovice (538060) Praha — Klánovice (538302) Praha — Koloděje (538353) | 364 766 |